

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

---

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 278

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 46

#### ÉTAT B

#### Mission « Action extérieure de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	104 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Diplomatie culturelle et d'influence	1 230 500	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	116 500	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 451 000	0
<b>SOLDE</b>	1 451 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 1 451 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Action extérieure de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

104 000 € sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde », action 02 « Action européenne », titre 6, catégorie 64 ;

1 223 500 € sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence », action 02 « Coopération culturelle et promotion du français », titre 6, catégorie 64 ;

7 000 € sur le programme « Diplomatie culturelle et d'influence », action 03 « Enjeux globaux », titre 6, catégorie 64 ;

116 500 € sur le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires », action 01 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger », titre 6, catégorie 64.